



Harcellement moral, menace de mort

Par **eve423**, le **13/01/2010** à **22:39**

Bonjour, mon ex conjoint n'arrête pas de me faire des menaces de mort, injure et diffamation en mon honneur, j'ai porté plainte mais cela n'arrête pas, que faire ? et que risque-t-il ? j'ai déjà porté plainte pour violence conjugale et maintenant il me harcèle nuit et jour et il veut enlever ma petite fille de 5 mois, j'ai très peur. j'ai peur de sortir de chez moi, est-ce que je vais être punie ?

Par **Tisuisse**, le **13/01/2010** à **23:47**

Bonjour, puis-je poser une question ? Depuis combien de temps êtes-vous divorcés ?

Par **eve423**, le **14/01/2010** à **11:36**

bonjour, pour répondre à votre question je suis pas mariée avec cette personne pourquoi

Par **Tisuisse**, le **14/01/2010** à **13:27**

Je dois dire que je m'attendais un peu à votre réponse d'où le fait que je voulais en avoir confirmation. Ne sont conjoints que des gens mariés. Pour les pacés, ils sont partenaires pacés. Vous, vous n'étiez que concubins, pas conjoints. Cette notion paraît sans importance aux yeux des concubins mais elle en a aux yeux d'un juge. Cela étant, les menaces de votre ex-concubin (puisque c'est ainsi qu'il serait mieux de le désigner) restent toutes aussi

graves que si vous aviez été mariés. Les violences faites aux femmes par des hommes dont elles partagent (ou ont partagé) leur vie, tout comme les violences faites aux hommes par les femmes dont ils partagent (ou ont partagé) leur vie sont inacceptables et une plainte dans ces cas là, sera traitée par la justice. Donc, il ne faut pas hésiter à déposer plainte soit auprès des services de police ou de gendarmerie, soit en vous redant au greffe du tribunal, soit par courrier, de préférence en recommandé avec AR, adressé au procureur de la république, à votre tribunal, et c'est ce que vous avez fait.rnrnEn attendant, vous pouvez demander au tribunal, au besoin en référé (voir votre avocat) une mesure d'éloignement de votre ex-concubin avec une interdiction de contact par tout moyen, y compris téléphone ou e-mail, et au juge des affaires familiales, de conserver le droit de garde de votre fille.rnrnCe que je vous conseille, dans un premier temps, c'est de changer de numéro de téléphone avec inscription sur liste rouge, de changer votre adresse e-mail, puis de prendre contact avec des associations de défense des droits des femmes afin de vous faire aider.rnrnBon courage et bonne chance.

Par **eve423**, le **14/01/2010 à 13:48**

merci c'est tres gentil,aujourd'hui il convoquer par le substitut du procureur,qu'est qui risque?